



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CLEFOP**  
72 Centre

# **Principales mesures de soutien et d'accompagnement pour les entreprises et les salariés**



Pour rappel : L'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA établies en France sera mise en place à compter du 1er juillet 2024.

## AIDES À LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

- Publication de références indicatives de prix de l'électricité pour permettre notamment aux entreprises de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement.
- Une « checklist » pédagogique afin de faciliter leur prise de décision dans le cadre du renouvellement de leur contrat de fourniture d'énergie.
- Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité
  - **Une aide spécifique d'aide au paiement des factures d'énergie a été mise en place en faveur des TPE hors bouclier tarifaire, PME, ETI, GE, pour 2022 et 2023**

Un simulateur est disponible pour permettre aux entreprises de vérifier leur éligibilité. : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

- Report d'échéances :
  - **Report des échéances fiscales**

Les TPE et PME peuvent demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie. Cette mesure ponctuelle est envisageable à la demande des entreprises. Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.
  - **Report des échéances sociales**

L'Urssaf accompagne les employeurs et travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés de trésorerie en raison de la hausse de leur facture énergétique, et leur propose un [accompagnement pas-à-pas](#) et des solutions adaptées pour leur permettre de faire face à leurs difficultés.
- Pour toute question, d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz et Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel)

Pour des questions plus spécifiques, la DGFIP propose aux entreprises via la messagerie sécurisée de leur espace professionnel de sélectionner « **je pose une autre question / j'ai une autre demande** ». Ce message devra débuter par « **Aide Gaz Électricité** » pour en permettre un traitement rapide.

**Conseiller départemental des entreprises en difficulté** : en Sarthe : Monsieur Jérémie PEYRAN (DDFIP) - [codofi.ccsf72@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codofi.ccsf72@dgifp.finances.gouv.fr) / 02.43.43.58.13 / 06.24.18.39.81

**En fonction de la taille de l'entreprise, la médiation de l'énergie ou la médiation des entreprises** peut être saisie en cas de litige avec leur fournisseur d'énergie.

## APPUI AU RECRUTEMENT

Des **webinaires mensuels courts** qui présentent les dispositifs pour aider les entreprises à former et à recruter des salariés sont animés par les organisations patronales de la Région Pays de la Loire, avec l'appui des services de l'État.

- **Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH) :**

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, elle permet de bénéficier d'un accompagnement RH (reprise d'activité, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. Au plus 20% de reste à charge.

### Contrats aidés

- **Emplois francs :**

Ce dispositif permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de l'aide s'élève à :

- 5 000€ par an pendant 3 ans maximum pour une embauche en CDI,
- 2 500€ par an pendant 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

- **Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) :**

Plusieurs dispositifs sont mis en place par Bpi afin d'aider à l'insertion des jeunes :

- Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) : incite les alternants et jeunes diplômés à se diriger vers des PME et des ETI prioritairement localisés dans les régions de France

- Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert) : idem VTE pour des missions en lien avec les thématiques environnementales (portage Bpifrance en partenariat avec l'Ademe).

- **Contrat initiative Emploi (CIE) :** dispositif qui permet aux employeurs d'embaucher des jeunes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion tout en profitant d'une aide financière correspondant à 35 % du Smic.

- **Apprentissage**

Le Gouvernement a mis en place un soutien au recrutement des alternants, pour tous les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023

## SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

**France 2030 :** (voir liste des AAP sur le site <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/France-2030-liste-des-AMI-et-AAP-industrie>)

Les aides France 2030 sont accordées à travers des Appels à projet (AAP) et Appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui complètent la panoplie d'aides, de prêts ou d'accompagnements, proposés le

plus souvent par des opérateurs de l'État (Ademe, ANR, Bpi, etc.) ou des collectivités pour encourager les investissements dans la transition écologique et numérique.

### **Structurer sa démarche de transition écologique**

- **Diag Perf Immo :**

Ce diagnostic a pour objectif d'engager les entreprises françaises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires. Le diagnostic comprend la réalisation d'un audit énergétique et débouche sur la définition d'objectifs de performance énergétiques conformes au décret tertiaire, la définition et le chiffrage de travaux de rénovation énergétique et la sensibilisation des équipes aux enjeux du décret tertiaire.

Contact Bpifrance : [diagperfimmo@bpifrance.fr](mailto:diagperfimmo@bpifrance.fr)

### **Accompagnement / Conseil**

- **Diagnostics financiers OPALE:**

La Banque de France propose deux formules, entièrement gratuites, d'aide à la gestion et à la décision pour leur entreprise au travers de son offre de diagnostic économique et financier OPALE.

### **Aides liées au financement – Fonds propres et quasi-fonds propres**

- **Prêts Participatifs Relance (PPR)**

Ils constituent un levier de financement à long terme. Distribué par les établissements de crédit **jusqu'au 31 décembre 2023**, le PPR permet de financer, dans la durée, des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe).

Contact : Vos interlocuteurs bancaires.

### **Aides liées au financement – Prêts et garantie**

- **Prêts garantis par l'État (PGE) « Résilience »**

Le dispositif PGE « résilience » est **prorogé jusqu'au 31/12/2023**. Les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine pourront bénéficier, à compter de la publication de l'arrêté, d'un « PGE Résilience », couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Contacts : établissements bancaires

- **Fonds de développement économique et social (FDES)**

Ce fonds permet, via l'intervention du CODEFI, d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.

- **Prêt Croissance Industrie (sans sûreté)**

Ce prêt, opéré par Bpifrance, est destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois

- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**

Directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés.

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- **Traitement unifié des créances publiques fiscales et sociales auprès de la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) :**

Possibilité d'octroyer de façon exceptionnelle des plans d'apurement d'une durée maximale de 48 mois

- **Délai de paiement des échéances sociales Urssaf**

Pour les entreprises rencontrant des difficultés, l'Urssaf propose un accompagnement et des solutions adaptées.

- **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) :**

Il rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...)

En Sarthe : [codefi.ccsf72@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf72@dgifp.finances.gouv.fr) ou 02 43 43 58 13

- **Délai de paiement des échéances fiscales (impôts directs)**

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure l'interlocuteur privilégié en cas de difficulté, il peut accorder au cas par cas des délais de paiement des impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

## CONTACT

- **Pour la partie emploi :**

- o Pour toute question relative aux recrutements, contactez l'agence Pôle emploi de votre territoire.

- **Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH) : contactez votre OPCO**

- **Délégué à l'Accompagnement des Reversions Professionnelles (DARP),**

Il conseille les entreprises sur toutes les solutions et outils RH : recrutement, formation, transition professionnelle, restructuration sociale :

Contact : [frederique.gravoulet@dreets.gouv.fr](mailto:frederique.gravoulet@dreets.gouv.fr) (niveau régional).

Contact pour la Sarthe : Mme Élise HALIMI : [elise.halimi@sarthe.gouv.fr](mailto:elise.halimi@sarthe.gouv.fr) ou 06 33 32 48 73 (plus d'info sur [emploi.gouv.fr](http://emploi.gouv.fr))

- **Pour les projets d'investissements industriels :**

- o DREETS Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, **réfèrent unique à l'investissement (RUI) :** [franck.rambaud@dreets.gouv.fr](mailto:franck.rambaud@dreets.gouv.fr)

Solutions&co, agence de développement économique des Pays de la Loire :

02 52 56 42 01 ou <https://www.solutions-eco.fr>

- **Pour les projets d'innovation :**

- o DREETS Pays de la Loire, **SEER :** [jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr](mailto:jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr)

- o **Conseil régional Pays-de-la-Loire :** [solange.burgaud@paysdelaloire.fr](mailto:solange.burgaud@paysdelaloire.fr)

- **Pour les projets d'exportation :**

L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la **Team France Export** (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) sont renforcés, notamment dans le cadre de la crise UKR/RUS.

Plateforme Team France Export : <https://www.teamfrance-export.fr/entreprisespaysdelaloire>

- **Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :**

- **Conseiller départemental aux entreprises en difficulté :** Point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal :

Monsieur Jérémie PEYRAN (DDFIP) - [codefi.ccsf72@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf72@dgfip.finances.gouv.fr) / 02.43.43.58.13 / 06.24.18.39.81

- **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DREETS :**

En priorité pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés.

Contact : [jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr](mailto:jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr)

- **Correspondants TPE-PME de la Banque de France :**

Afin d'écouter écouter / élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits),

Adresse e-mail pour la Sarthe : [tpme72@banquefrance.fr](mailto:tpme72@banquefrance.fr)

Contacts utiles pour accompagner les entreprises en Pays de la Loire

- La CCI Le Mans-Sarthe : cellule "Prévention des difficultés" - Madame Véronique CARDENAS – 02 43 21 00 00 / [prevention@lemans.cci.fr](mailto:prevention@lemans.cci.fr)

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 02 43 74 53 53 / [developpementdurable72@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:developpementdurable72@artisanatpaysdelaloire.fr)

- **Éric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe**

**Référent France 2030 et à l'accélération des projets industriels et logistiques**

[pref-france2030@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-france2030@sarthe.gouv.fr)

[pref-economie@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-economie@sarthe.gouv.fr)